



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la police municipale de Liancourt

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Liancourt ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2003, du 24 octobre 2005 et du 7 décembre 2006 portant nominations des régisseurs titulaire et suppléant auprès de la régie de recettes de la police municipale de Liancourt ;

Vu la demande présentée complète le 31 mai 2013 par Monsieur Roger MENN, Maire de Liancourt, à l'effet de modifier les régisseurs titulaire et suppléant auprès de la régie de recette de la police municipale ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 11 juin 2013 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er – Monsieur Arnaud SEGUIN, Brigadier-Chef principal de la police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L. 2212-5 et L. 2213-18 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 – Monsieur Jean-François ROUCHON, Gardien de police municipale, est désigné suppléant.

Article 3 - Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de Liancourt sont désignés mandataires.

Article 4 – Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Liancourt au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le Directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 5 - Selon la réglementation en vigueur le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Par contre, la commune de Liancourt verse au régisseur une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

Article 6 - Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2003, du 24 octobre 2005 et du 7 décembre 2006 précédemment visés.

Article 7 – Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 13 JUIN 2013

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet,  
Directeur de cabinet,

Rémi RÉCIO

« Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».  
1, place de la Préfecture – 60022 Beauvais Cedex – Tél : 03 44 06 12 60 – Fax : 03 44 45 39 00



SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE  
OISE

**Arrêté N°8/2013**

portant modification des statuts du SIVOM de MARGNY-SUR-MATZ

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 1959 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Margny-sur-Matz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Hubert Vernet, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 29 novembre 2012 par laquelle le conseil syndical a décidé de modifier ses statuts afin de clarifier ses compétences ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Gury (18/02/2013), de Marcuil-la-Motte (7/01/2013), de Margny-sur-Matz (14/12/2012), de Marquéglise (7/02/2013), de Vandélicourt (11/12/2012) et de Vignemont (10/12/2012) donnant un avis favorable à la modification de ces statuts ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

21, rue Eugène Jacquet - B.P. 70049 - 60321 COMPIEGNE Cedex  
E-mail : sous-prefecture-de-compiegne@oise-pref.gouv.fr

STATUTS

-2-

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, le SIVOM de Margny-sur-Matz n'est plus « à la carte »

**Article 2** : Les dispositions de l'article 3 des statuts du SIVOM de Margny-sur-Matz sont modifiées comme suit :

Article 3 :

*Le SIVOM de Margny-sur-Matz exerce les attributions confiées par les communes, il est doté des vocations suivantes :*

- attributions à caractère obligatoire :
  - vocation eau potable
  - vocation assainissement.
- attributions optionnelles :
  - néant

*Le syndicat permet toutes autres vocations qui pourraient être créées à la demande des communes adhérentes conformément au code général des collectivités locales.*

**Article 3** : Un exemplaire des statuts modifiés du SIVOM demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du SIVOM de Margny-sur-Matz et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 12 juin 2013

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

Hubert Vermet

**Article 1** : CRÉATION – DÉNOMINATION

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Margny-sur-Matz créé par arrêté Préfectoral du 08 avril 1959 et regroupant les communes de Gury, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Vandélicourt et Vignemont est transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) conformément à l'article L 5212-1 et suivant du code des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : MISSION DU SYNDICAT

Ce syndicat a pour mission :

- a) La réalisation et l'exploitation des réseaux et de l'ensemble des installations nécessaires au service de la production et de la distribution d'eau potable.
- b) La réalisation, l'exploitation et la gestion des installations d'assainissement collectif.
- c) La réalisation, l'exploitation et la gestion des installations d'assainissement individuel selon le programme de réalisation des travaux défini par le SIVOM.

**Article 3** : VOCATION DU SYNDICAT

Le SIVOM de Margny-sur-Matz exerce les attributions confiées par les communes, il est doté des vocations suivantes :

Attributions à caractère obligatoire

- Vocation eau potable
- Vocation assainissement

Les communes de Gury, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Vandélicourt et Vignemont adhèrent à ces deux vocations.

Attributions optionnelles

- Néant

Le syndicat permet toutes autres vocations qui pourraient être créées à la demande des communes adhérentes conformément au code des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : ADMINISTRATION

Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires élus par le conseil municipal de chaque commune membre et un suppléant.

**Article 5** : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Margny-sur-Matz

**Article 6** : BUREAU DU SYNDICAT

Le comité syndical élit un bureau exécutif d'autant de membres qu'il y a de communes adhérentes (un pour chaque commune).

- 3 -

- 4 -

#### **Article 7 : FONCTIONS DE RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions de receveur syndical sont confiées à Monsieur le Receveur Municipal de Lassigny.

#### **Article 8 : DURÉE**

La durée du syndicat est illimitée. En cas de dissolution, les actifs et les passifs seront répartis entre les communes adhérentes proportionnellement aux investissements réalisés sur chacune des communes.

#### **Article 9 : BUDGET**

Le SIVOM pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes par vocation :

- Etude des projets,
- Exécution des travaux,
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis,
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat,
- Chaque vocation aura son propre budget annexe.

#### **Article 10 : EMPRUNTS ET CHARGES**

Le SIVOM prend en compte les emprunts contractés par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Margny-sur-Matz, ainsi que tous les engagements pris légalement par ce syndicat avant la formation d'un nouveau SIVOM. Il se substitue dans tous ses droits et obligations, dettes, actifs et passifs.

#### **Article 11 : RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les recettes du syndicat sont celles prévues à l'article L. 5212-19 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, elles comprennent notamment :

- Le produit de la vente de l'eau,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au services assuré, individuel ou collectif à proportion de l'amortissement des différents travaux respectifs de toute nature,
- A titre dérogatoire, le cas échéant, des contributions budgétaires des communes membres,
- Les subventions de l'état, de la région, du département et toutes autres participations.

#### **Article 12 : DÉPENSES OBLIGATOIRES A TITRE OBLIGATOIRE**

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le SIVOM pour l'accomplissement de sa mission sont les dépenses obligatoires pour ces collectivités et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

Arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-182 modifiant l'arrêté n°D-PRPS-MS-GDR-2013-006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de contrôle de la tarification à l'activité

Agence Régionale de Santé de Picardie - Direction du 1<sup>er</sup> recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion du Risque – Sous Direction de la Gestion du Risque et de l'information Médicale.

Vu le Code de la sécurité sociale – Section 5 : Etablissement de santé – articles L. 162-22-18 et R162-42-8 R162-42-9 ;

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 04 janvier 2013 du Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie ; portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle,

Vu la décision du 14 mai 2013 du Directeur Général de la MSA de Picardie portant modification de sa représentation au sein de l'instance,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Assurance Maladie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

Monsieur Jean-Yves CASANO (CPAM de la Somme),

Monsieur Pierre Alain ALADEL (Direction Régionale du Service Médical),

Monsieur François GRANDET (CPAM de la Somme),

Monsieur Philippe HERBELOT (MSA Picardie),

Monsieur Jean-Marc TOMEZAK (RSI Picardie).

En qualité de suppléants :

Madame Elisabeth TESSIER (CPAM de l'Aisne),

Monsieur Denis TILAK (MSA Picardie),

Monsieur Christophe DUMOULIN (RSI Picardie),

En cours de nomination,

En cours de nomination.

ARTICLE 2 : Les personnes dont le nom suit sont nommées représentantes de l'Agence Régionale de Santé de Picardie au sein de la Commission de Contrôle de la Tarification à l'activité des établissements de santé :

En qualité de titulaires :

Madame Françoise VAN RECHEM,

Madame Françoise PETIOT,

Monsieur Pierre Hugues GLARDON,

Madame Claude MARINTABOURET,

Monsieur Patrick VERBEKE.

En qualité de suppléants :

Monsieur Fabrice LAURAIN,

Monsieur David COQUEREL,

Madame Sonia MARAZANO.

En cours de nomination,

En cours de nomination

ARTICLE 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

La commission ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents. Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations. Ils ne peuvent pas siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

La commission de contrôle propose au directeur général de l'agence régionale de santé le programme de contrôle régional annuel qu'elle élabore sur la base d'un projet préparé par l'unité de coordination régionale du contrôle externe placée auprès d'elle.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé désigne, par cet arrêté, Madame Françoise VAN RECHEM comme présidente de la commission parmi les représentants de l'agence. Elle a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants des deux collèges composant la commission de contrôle et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens  
d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre en charge de la santé et des sports.

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juin 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Christian DUBOSQ



ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

- Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
- Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 27 février 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 susvisé est exercée :

### pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. M. Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

. M. Jean-Marie DEMAGNY, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

. M. Pierre DE FRANCLIEU, Ingénieur des Mines, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 6° et 7° ;

. M. Christophe EMIEL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3° et 7° ;

. M. Ludovic DEMOL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 6 et 7° ;

. M. Olivier DEBONNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 7° ;

. M. Stéphane CHOQUET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° ;

. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHOQUET, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Jacques LAGULLE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 7° ;

. M. Fabien DOISNE, Architecte et Urbaniste de l'Etat pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. Mme Marie-Claude JUVIGNY, Attachée Principale pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Nabil KHIYER, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1° sauf alinéa 1.7° ;

. M. Luc DAUCHEZ, Ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 12° et 14° ;

. M. Michel GOMBART, Ingénieur en Chef des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, 5° 8° et 14° ;

. M. Olivier MONTAIGNE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, 5°, 8° et 14° ;

. M. Philippe VATBLED, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 8° ;

. M. Edouard GAYET, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° ;

. M. Enrique PORTOLA, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 1.7°, 9°, 10° et 11° ;

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 9°, 10° et 11° ;

### - pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1.7° :

. Mme Christine POIRIE, Ingénieure Divisionnaire des TPE

. M. Romain CLOIX, Ingénieur des TPE,

. Mme Lise PANTIGNY, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable,

. Mme Amandine ROSSIGNOL, Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable,

. M. Boris KOMADINA, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable.

### - pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 13° par :

. Mme Bénédicte VAILLANT, Ingénieure Divisionnaire des TPE.

. M. Chris VAN VAERENBERGH, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement.

### - pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, et 5° par :

. M. Erick MARCHAL, Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

. M. Harry MABUT, Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : M. Philippe CARON est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 2 mai 2013.

**ARTICLE 5** : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le

13 JUIN 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Philippe CARON



## PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

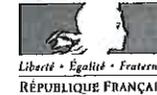
### ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Philippe WYSOCKI**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 - A.8 - A.9 - A.12 - C.7.



2 - **Madame Danièle LANGLET**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 .

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule Politiques de la Route,  
- **Monsieur Yves DELEBECQ**, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,  
pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

**ARTICLE 5** : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Lille, le

11 JUIN 2013

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2013-33 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de contentieux  
pour le département de l'Oise**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise du 05 octobre 2010 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 25 avril 2013, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

ARRETE  
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière  
d'Oudeuil*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 1969 portant constitution de l'Association Foncière d'Oudeuil ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Oudeuil en date du 23 mai 2011 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Oudeuil en date du 30 mai 2011 acceptant les biens fonciers de l'Association Foncière d'Oudeuil ;

Vu l'acte administratif portant cession de propriété entre l'Association foncière d'Oudeuil et la commune d'Oudeuil enregistré à la conservation des hypothèques de Beauvais en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'Association Foncière d'Oudeuil est dissoute à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les biens fonciers de l'Association Foncière d'Oudeuil sont cédés à la commune d'Oudeuil. Il n'y a pas de biens financiers.

**ARTICLE 3** – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière d'Oudeuil tenues par le Receveur de Grandvilliers.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– Florian WEYER, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Tomas HIDALGO, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 – 2.2 – 2.7 – 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Denis VAN DER PUTTEN, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Nicolas SOULACROIX, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– Irène MENGIN LECREULX, AA, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le **10 JUIN 2013**

Pour le préfet de l'Oise  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest  
par délégation

Alain DE MEYÈRE

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'Oudeuil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de d'Oudeuil par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 22 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

**Thierry LATAPIE-BAYROO**



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole

**Arrêté modificatif concernant les membres  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

LE PREFET DE LOISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 et R.313-2,

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives modifié par le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2013 relatif à la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 concernant le renouvellement des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013,

Vu les consultations effectuées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 en son article 1 concernant le renouvellement des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont modifiées comme suit :

-17-

-18-

La commission départementale d'orientation de l'agriculture, instituée par l'article R.313-1 du code rural et de la pêche maritime, est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend :

Le président du conseil régional ou son représentant,

Le président du conseil général ou son représentant,

Un président d'établissement public de coopération intercommunale :

✓ M. Hubert TRANCART, président de la communauté de communes de la Picardie Verte ou son représentant,

Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise ou son représentant,

Trois représentants de la chambre d'agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

✓ M. Jean-Luc POULAIN, Ferme de la Conarde - 60840 NOINTEL,  
suppléé par :  
- M. François MELLON, 20 rue de la Garenne - 60390 VILLOTRAN,  
- Mme Chantal FERTE, 27 rue du Général TAUPIN - 60810 BARBERY,

✓ M. Sylvain VERSLUYS, 23 rue Notre Dame - 60480 THIEUX,  
suppléé par :  
- M. Hans DEKKERS, 847 rue de Friancourt - 60390 AUNEUIL,  
- Mme Alice AVISSE, 1 rue du Bois - 60440 BOISSY FRESNOY,

✓ M. Thierry DUPONT, 7 rue de Paris - 60130 ST JUST EN CHAUSSEE,  
suppléé par :  
- M. Christophe GRISON, 26 route de Thury - 60890 MAREUIL SUR OURCQ,  
- Mme Mélanie BONNEMENT, 597 rue de Beauvais - 60710 CHEVRIERES,

Le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

✓ Mme Claudine LUCIEN, présidente SAS LUCIEN, 130 rue des 40 Mines - ZAC de Thor Allonne - 60007 BEAUVAIS CEDEX,  
suppléée par :  
- M. Jacques BORGEO, Sté BESNIER-SOPRALAIT, Usine de CLERMONT, 2 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT,  
- M. Richard JASON, gérant SARL CHARCUTERIE JASON - 23 rue de l'Industrie - ZI n° 2 60000 BEAUVAIS,

et un au titre des coopératives :

✓ M. Régis BIZET, président de la coopérative laitière de RESSONS SUR MATZ, 18 rue Montdidier, 60420 WELLES PERENNES,  
suppléé par :  
- M. Francis TILLIER, société Lin 2000 - 20 avenue Saget - 60210 GRANDVILLIERS,  
- 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise et les jeunes agriculteurs de l'Oise (liste commune) :

✓ M. Thierry BOURBIER, 4 Place de la République - 60190 GOURNAY SUR ARONDE,  
suppléé par :  
- M. Benoît CARRIERE, 44 rue Verte - 60640 GOLANCOURT,  
- M. Bruno DELACOUR, Ferme de Touvent - 60350 MOULIN SOUS TOUVENT,

✓ M. Emmanuel PIGEON, 7 rue de l'Eglise - 60540 BORNEL,  
suppléé par :  
- M. Patrick ALLUYN, 31 Grande Rue - 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT,  
- M. Christophe ROOSE, - 37 rue du Grand Bout - 60690 HAUTE EPINE,

✓ Mme Sylvie LEFEBVRE, 13 rue du Bois - 60220 BOUTAVENT LA GRANGE,  
suppléée par :  
- M. Patrice PAYEN, 2 La Ruelle - 60120 FLECHY,  
- M. Alain GILLES, 1 rue Binet - 60650 GLATIGNY,

✓ M. Luc SMESSAERT, 38 rue Feuquières - 60210 SAINT MAUR,  
suppléé par :  
- M. Arnaud FERRY, Ferme de Beaurain - 60800 TRUMILLY,  
- M. Olivier VARLET, 8 rue de Tricot - 60420 MERY LA BATAILLE,

✓ M. Cédric THOMASSIN, 12 route de Pierrefonds - 60800 CREPY EN VALOIS,  
suppléé par :  
- M. Martial BLANCART, 1 rue Chantal Garzuel - 60210 SOMMEREUX,  
- M. Jean-Louis MEYNIEL, 54 rue Gambetta - 60440 NANTBUIL LE HAUDOUIN,

✓ M. Jean-Baptiste FOUCHARD, 21 rue de Liancourt - 60290 CAMBRONNE les CLERMONT,  
suppléé par :  
- M. Jean-François MORVILLER, 549 rue de Beauvais - 60130 NOURARD LE FRANC,  
- M. Nicolas CARON, 16 rue de Bazincourt - 60650 HANNACHES,

✓ M. Hervé DAVESNE, 6 grande rue - 60510 LE FAY ST QUENTIN,  
suppléé par :  
- M. Vincent VECTEN, 3 rue des Saules - 60190 FRANCIERES,  
- Mme Bernadette BREHON, Ferme St Marc - 60170 PIMPREZ,

Pour la coordination rurale de l'Oise,

✓ M. Denis PATRELLE, 23 rue Nationale - 60590 TRIE CHATEAU,  
suppléé par :  
- M. Alain BIZOUARD, 12 rue de l'Ecole - 60117 GONDREVILLE,  
- M. Charles DEGALLAIX, 24 rue Robert Roussey - 60240 BOUCONVILLERS,

Un représentant des salariés agricoles :

✓ M. Alain DEFLERS, représentant de la CGT Picardie, 57 rue de Montdidier - 60130 ST JUST EN CHAUSSEE  
suppléé par :  
- M. Jean Marc FOLLET, 3 rue du Mail - 80 440 BLANGY TRONVILLE,

Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

dont un au titre de la grande distribution des produits agroalimentaires :

✓ M. Marcel VERFAILLIE, président du conseil d'administration S.A. SODIX, « MAMMOUTH »  
142 Route Nationale - 60610 LACROIX SAINT OUBIN,  
suppléé par :  
- M. Philippe BEAUDOIN, directeur général CAUFFRIDIS, rue du 1<sup>er</sup> Septembre - 60290 CAUFFRY,

- 2<sup>ème</sup> Suppléant non désigné,

et un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

- ✓ M. Marcel BATARD, magasin coccinelle, 10 rue Jean Touchard – 60380 SONGEONS,  
suppléé par :
  - Suppléants non désignés.

Un représentant du financement de l'agriculture :

- ✓ Mme Chantal FARCE, 3 chemin des Catenoy – 60140 VERDERONNE,  
suppléée par :
  - M. Denis DUBOIS, 37 rue du Général de Gaulle – 60149 SAINT CREPIN IBOUVILLERS,
  - M. Philippe DE WAAL, Ferme du Château de Poix – 60620 BOUILLANCY,

Un représentant des fermiers-métayers :

- ✓ M. Luc ROLAND, 2 rue de l'Eglise – 60810 MONTEPILLOY,  
suppléé par :
  - M. Daniel DEMARCY, 34 rue Principale – 60220 MUREAUMONT,
  - 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

Un représentant des propriétaires agricoles :

- ✓ M. Pascal LAROCHE, L'Aunay – 60240 PARNES,  
suppléé par :
  - M. Claude BOUCHEZ, 12 rue Jules Ferry – 60610 LA CROIX SAINT OUEN,
  - 2<sup>ème</sup> suppléant non désigné,

Un représentant de la propriété forestière :

- ✓ M. Denis HARLE d'OPHOVE, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise,  
27 rue d'Amiens – 60200 – COMPIEGNE,  
suppléé par :
  - M. Hubert d'ORSETTI, Ferme de la Carrière – 60170 SAINT CREPIN AUX BOIS,
  - M. François BACOT, 3 rue du Moulin – Droizelles – 60440 VERSIGNY,

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- ✓ M. Guy HARLE d'OPHOVE, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
155 rue Siméon Guillaume de la Roque, B.P. 50071- Agnetz  
60603 CLERMONT CEDEX,  
suppléé par :
  - M. Marc MORGAND, directeur administratif de la F.D.C.O., 155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,
  - M. Jérôme MERY, directeur technique de la F.D.C.O., 155 rue Siméon Guillaume de la Roque  
BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT CEDEX,
- ✓ M. Alain SUDUCA, vice-Président au conservatoire d'espaces naturels de Picardie, 1 Place Ginkgo,  
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,  
suppléé par :
  - M. Emmanuel DAS GRACAS, responsable départemental au conservatoire d'espaces naturels de  
Picardie, 1 place Ginkgo, Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,
  - M. Philippe JOLLY, directeur au conservatoire d'espaces naturels de Picardie, 1 place Ginkgo,  
Village Oasis – 80044 AMIENS CEDEX 1,

Un représentant de la chambre des métiers de l'Oise :

- ✓ Mme Valérie DEBRYE, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy, B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX  
suppléé par :

M. Zéphyrin LEGENDRE, chambre des métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy,  
B.P. 10691 – 60006 BEAUVAIS CEDEX,  
- M. Frédéric SOURBET, chambre des métiers de l'Oise, 3 rue Léonard de Vinci, PAE du Tilloy,  
B.P. 10691 – 60006 - BEAUVAIS CEDEX,

Un représentant des consommateurs :

- ✓ Mme Odile ARNOULD, 20 Clos de Corneille – 60410 FORMERIE, (fédération des familles de France Oise),  
suppléée par :
  - M. Christian WALRAND, 66 rue du Général de Gaulle – 60600 CLERMONT,  
(au titre de l'association force ouvrière des consommateurs à Compiègne),
  - Mme Bernadette PHILIPS - INVERNIZZI, 6 rue des Potelots – 60000 SAINT MARTIN LE NEUD,  
(au titre de l'association force ouvrière des consommateurs à Compiègne)

Deux personnes qualifiées :

- ✓ M. Jean Michel DECHERF, président du CERFRANCE 60,  
5 rue du Château – 60690 FONTAINE LAVAGANNE,
- ✓ M. Romain SWENEN, membre du comité départemental de la SAFER,  
Ferme du Val – 60130 – PLAINVAL,

#### Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 14 septembre 2012 demeurent inchangées.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 JUIN 2013  
Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général par intérim

Hubert VERNET



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté portant modification de la désignation des membres du comité permanent  
de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PRÉFET DE L'OISE  
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant modification de la désignation des membres du comité  
permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé,

Vu le courrier du 01 juin 2013 de l'association contre les nuisances de l'aéroport de Tillé (ACNAT) indiquant  
les modifications des membres du bureau de cette association,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement se réunit sous la présidence du préfet  
ou de son représentant.

Sont désignés membres du comité permanent sur proposition des organismes représentés à la commission  
consultative de l'environnement :

Titulaires

Suppléants

#### 1°) au titre des professions aéronautiques :

- |  |   |
|--|---|
| a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport,<br>Mme Shafika BOULARES<br>M. Jean-Claude VIDAL | M. Rafik SENOUCI<br>M. Fabien GRAU        |
| b) représentants des compagnies aériennes,<br>M. Dirk STREMES<br>M. Vincent LECOMPTE                                 | M. Frederick LEMERY<br>M. Denis LAFFARGUE |

#### 2°) au titre des collectivités territoriales :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| a) représentant de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,<br>M. Bruno MARCHETTI  | M. Jean-Luc BOURGEOIS   |
| b) représentant des communes concernées par le bruit de l'aérodrome hors communauté<br>d'agglomération du Beauvaisis,<br>M. Frédéric GAMBLIN | M. Laurent PAGNY        |
| c) représentant du conseil général,<br>M. Thibaud VIGUIER  | M. Georges BECQUEBELLE  |
| d) représentant du conseil régional,<br>Mme Fatima ABLA  | M. François VEILLERETTE |

#### 3°) au titre des associations de riverains et de protection de l'environnement :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| a) représentant du ROSO,<br>M. Didier MALÉ                     | M. Laurent CHAUMENY    |
| b) représentant de l'ACNAT,<br>M. Philippe BREBION             | Mme Françoise MAYADOUX |
| c) représentant de Réflexion Action,<br>Mme Dominique LAZARSKI | M. Michel CARNEL       |
| d) représentant de l'ADERA,<br>M. Jean-Baptiste CERVERA        | Mme Juliette LEFEBVRE  |

#### ARTICLE 2:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et le  
directeur inter-régional de la direction de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant ainsi qu'un  
représentant de l'exploitant de l'aéroport participent avec voix délibérative aux séances du comité permanent  
lorsqu'il se réunit en tant que commission consultative d'aide aux riverains.

#### ARTICLE 3 :

Le représentant de l'exploitant de l'aéroport assure le secrétariat du comité permanent.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant modification de la désignation des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

**ARTICLE 5:**

Le Préfet de l'Oise, le délégué régional de l'aviation civile, et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

11 JUIN 2013

  
Nicolas DESFORGES



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE  
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu le courrier du 14 mai 2013 de la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais de l'aéroport de Beauvais-Tillé indiquant le départ de son Président et la nomination de son directeur, ce qui implique la modification de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 précité ;

Vu le courrier du 01 juin 2013 de l'association contre les nuisances de l'aéroport de Tillé (ACNAT) indiquant les modifications des membres du bureau de cette association ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé :

1°) au titre des professions aéronautiques :

- a) représentants du personnel exerçant leur activité sur l'aéroport sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

Titulaires

- Mme Shafika BOULARES (CGT)  
- M. Jean-Claude VIDAL (CFE-CGC)  
- M. Olivier BOIS (CFDT)  
- M. Frédéric MARTENS (SNCTA)

suppléants

- M. Rafik SENOUCI (CGT)  
- M. Fabien GRAU (CFE-CGC)  
- M. Jean-Pierre MAULER (CFDT)  
- Mme Aude PRAUD (SNCTA)

b) représentant la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) :

Titulaire	suppléant
- M. Emmanuel COMBAT	- M. Florent MITELET

c) représentants des compagnies aériennes :

Titulaires	suppléants
- M. Dirk STREMES (Ryanair)	- M. Frederick LEMERY (Ryanair)
- M. Vincent LECOMPTE (Wizzair)	- M. Denis LAFFARGUE (Wizzair)

d) représentant des aéroclubs et des usagers indépendants

Titulaire	suppléant
- M. Alexis ZAGULAJEW	- M. André CRUCIFIX

2°) au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Titulaires	suppléants
- Mme Caroline CAYEUX	- M. Laurent ISORE
- M. Bruno MARCHETTI	- Gilles BOITEL
- M. Jean-Luc BOURGEOIS	- Jean-Louis CHATELET

b) représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome visées à l'article R 571-13-I-2°-b du code de l'environnement

Titulaires	suppléants
- M. Gratiem CARRERE	- M. Philippe VAN WALLEGHEM
- M. Jean-François DUFOUR	- M. Jacques BAIZE
- M. Frédéric GAMBLIN	- M. Laurent PAGNY

c) représentant du conseil général,

Titulaire	suppléant
- M Thibaud VIGUIER	- M. Georges BECQUERELLE

d) représentant du conseil régional,

Titulaire	suppléant
- Mme Fatima ABLA	- M. François VEILLERETTE

3°) au titre de représentants des associations de riverains et de protection de l'environnement :

a) représentants du ROSO,

Titulaires	suppléants
- M. Didier MALÉ	- Mme Claude MAGNIER
- M. Laurent CHAUMENY	- Mme Paulette ROSIUS

b) représentants de l'ACNAT,

Titulaires	suppléants
- Mme Françoise MAYADOUX	- M. Jean-Luc BERNAUX
- M. Philippe BRÉBION	- Mme Marie Christine PAZDZIOR

c) représentants de Réflexion Action,

Titulaires	suppléants
- M. Gérard VALHERIE	- M. Michel CARNEL
- Mme Dominique LASARSKY	- Mme Carole VALHERIE

d) représentants de l'ADERA,

Titulaires	suppléants
- M. Jean-Baptiste CERVERA	- M. Christian BABY
- Mme Juliette LEFEBVRE	- M. Alain LANGLET

**ARTICLE 2 :**

Le président de la commission se fait assister de représentants permanents des administrations :

- Préfecture de l'Oise : le directeur de la réglementation, des libertés publiques ou son représentant,
- Le délégué régional Picardie de la direction de l'aviation civile nord, ou son représentant,
- Le chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Le directeur délégué du syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé ou son représentant.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant modification de la désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Préfet de l'Oise, le délégué régional Picardie de l'aviation civile Nord et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 JUIN 2013

Le préfet

-28- 



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires  
de l'Oise

**ARRETE**

*Portant sur la régulation des blaireaux*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.227-1-12 à 16 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 et textes modificatifs afférents relatifs à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 nommant les lieutenants de louveterie pour le département de l'Oise ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant régulation des blaireaux,  
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 07 mai 2013 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage du 7 mai 2013  
Considérant les dégâts causés par les blaireaux aux cultures agricoles sur certains secteurs du département : piétinement des récoltes, affaissement des galeries sous le poids d'engins agricoles, terriers gênants, déblais, pertes de récolte, détérioration de matériel ;  
Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant régulation des blaireaux est abrogé.

**Article 2 :** Les lieutenants de louveterie, sont autorisés, à titre exceptionnel, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin 2013 et le 31 octobre 2013 à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des battues et des chasses administratives au blaireau sur les territoires visées à l'article 2 et dans les conditions précisées par ailleurs.

**Article 3 :** Les territoires concernés sont :

- les communes de :  
ATTICHY, BELLOY, BETHISY SAINT PIERRE, BITRY, BREUIL LE SEC, CANNETANCOURT, CAUVIGNY, CERNOY, CHOISY AU BAC, ELINCOURT SAINTE MARGUERITE, ESCLES SAINT PIERRE, ESPAUBOURG, GIRAUMONT, GRANDFRESNOY, GURY, LABERLIÈRE, LASSIGNY, MAREUIL LA MOTTE, MELICOCQ, MERY LA BATAILLE, MOULIN SOUS TOUVENT, PUISEUX EN BRAY, QUINCAMPOIX FLEUZY, RAVENEL, RICQUEBOURG, ROYE SUR MATZ, SAINT GERMER DE FLY, SAINT PIERRE ES CHAMPS, SAINT AUBIN SOUS ERQUERY, SERMAIZE, THIESCOURT, VILLEMBRAY, dans les secteurs où il y a présence de terriers.

**Article 4 :** Dans le cadre de ces chasses ou battues administratives, chaque lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser en tant que de besoin :

- les sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine munie de silencieux du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2013,
- le piégeage avec des cages trappes adaptées ou des collets à arêtoirs du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2013.

**Article 5 :** Les lieutenants de louveterie pourront, s'ils le jugent nécessaire, s'adjoindre et sous leur responsabilité, les personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour le piégeage. Pour l'utilisation des collets, l'agrément spécifique est exigé. La période autorisée est comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et 31 octobre 2013. Les lieutenants de louveterie indiqueront au directeur départemental des Territoires les piégeurs qu'ils se sont adjoints dans la forme suivante :

Nom et prénom	Numéro d'agrément	Commune pour laquelle l'intervention du piégeur est sollicitée
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Article 6 :** Lorsqu'elle sera pratiquée par piégeage, la régulation sera exécutée avec des pièges de 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie et dans les conditions particulières suivantes :  
Marquage obligatoire du numéro d'agrément du piégeur.

La visite du piège doit se faire quotidiennement dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Pose en coulée autorisée.

Déclaration en mairie obligatoire.

Les collets à arêtoir pourront être tendus directement sur le passage emprunté par l'animal sans tenir compte de la hauteur depuis le sol dans un rayon de 20 mètres autour des terriers de blaireaux.

Seul est autorisé l'emploi de cages trappes adaptées et l'emploi de collets homologués.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'autorisation de piégeage du blaireau sera retirée immédiatement.

**Article 7 :** Les lieutenants de louveterie devront prévenir à l'avance, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, la brigade de gendarmerie du secteur, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office national des forêts suivant le cas, et le maire de la commune où se déroulera l'opération, en leur précisant :

- la période, le lieu et la durée de l'opération ;
- le nombre de personnes participant à l'opération.

A la fin des opérations, ils adresseront un compte-rendu à la direction départementale des Territoires de l'Oise.

**Article 8 :** Les piégeurs agréés que le lieutenant de louveterie aura choisi de s'adjoindre doivent tenir à jour le carnet de prélèvements remis par la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise et adresser leur bilan à la direction départementale des Territoires.

Ils doivent par ailleurs rendre compte de manière constante de leur activité au lieutenant de louveterie de leur secteur et notamment :

- par un compte-rendu d'activité au 1<sup>er</sup> novembre pour les périodes concernées.

**Article 9** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et communiqué à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, au directeur d'agence de l'Office national des forêts, au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise ainsi qu'au maire de chaque commune citée.

Fait à Beauvais, le 10 juin 2013

Pour Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires,



Jean François TURBIL



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
Des Territoires de l'Oise

*Arrêté autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;  
VU l'article R 432-5 du Code de l'Environnement fixant la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ;  
VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;  
VU l'arrêté de subdélégation en date du 2 janvier 2013 donnant délégation à Mme Anne-Charlotte BREL, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable du Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise ;  
VU la demande en date du 2 mai 2013 présentée par la société Hydrosphère ;  
VU l'avis favorable le 29 mai 2013 de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;  
VU l'absence d'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société Hydrosphère, dont le siège est situé 2 avenue de la mare - ZI des Béthunes - BP 39088 Saint Ouen l'Aumône - 95072 Cergy Pontoise Cédex, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle**

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront Messieurs Sébastien Montagne, Mathieu Camus, Jérémy Leclere et Grégory Jean.

**ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **ARTICLE 4 : Objectif de l'opération**

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre de programmes de recherche menés par la société Hydrosphère et dans le cadre d'opérations d'appui impliquant la société Hydrosphère. Les objectifs poursuivis sont d'ordre scientifique.

#### **ARTICLE 5 : Lieux de capture**

Ces pêches sont situées dans le département de l'Oise et définies comme suit :

Nom de la masse d'eau	Commune	Localisation	Coordonnées de la station	
			X	Y
La Troesne	Tourly	Amont du pont de la RD 506	623568	6903692
Le Thérain	Héricourt-sur-Thérain	Au bout de la rue du lavoir	610167	6943184
La Launette	Ver-sur-Launette	Lieu-dit pré de l'étang	677209	6889175
Ru de Milleville	Attichy	Amont du pont de la rue de la fabrique	703192	6924268
Ruisseau la Verse	Noyon	En amont de sa confluence le ru du Marquais	699999	6940480
L'Arré	Airion	Au niveau du pont de la rue de l'église	657524	6925159
Ru des Planchettes	Lacroix Saint Ouen	Après sa confluence avec le ru du pain cher	685258	6918936
La Verse	Guiscard	Au niveau du pont de la rue du pont Milon	702013	6950117

#### **ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

#### **ARTICLE 7 : Destination du poisson**

Les individus capturés lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont conservés à des fins d'analyses selon les protocoles opératoires associés aux différentes études.

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

#### **ARTICLE 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

#### **ARTICLE 9 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

#### **ARTICLE 10 : Compte rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

#### **ARTICLE 11 : Rapport des opérations réalisées**

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

#### **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 12 juin 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par subdélégation,  
La Responsable de Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt,  
de la Direction départementale des territoires de l'Oise

ANNE-CHARLOTTE BREL



PREFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral modifiant temporairement le régime d'ouverture au public de la trésorerie de Ribécourt.**

Le Préfet de l'Oise,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La trésorerie de Ribécourt, sise 318 rue de Paris 60170, sera fermée au public du 20 juin au 05 juillet 2013 inclus pour la réalisation de travaux immobiliers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le  
14 JUIN 2013

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général par intérim

Le préfet,

Hubert VERNET

-35-



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> juillet 2013  
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Responsables des services	Nom Prénom
Services des impôts des particuliers <ul style="list-style-type: none"> <li>Beauvais</li> <li>Clermont</li> <li>Compiègne</li> <li>Creil</li> <li>Méru</li> <li>Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pascal BLONDEL</li> <li>Mme Patricia BOCQUET</li> <li>M. Jean-Claude UBEAUD</li> <li>M. Guy TERROIR</li> <li>M. Serge LEVEL</li> <li>M. Laurent BODIOT</li> </ul>
Services des impôts des entreprises <ul style="list-style-type: none"> <li>Beauvais</li> <li>Clermont</li> <li>Compiègne - Nord</li> <li>Compiègne - Sud</li> <li>Creil</li> <li>Méru</li> <li>Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Sylvie BROCHARD</li> <li>M. Jean-Luc GALLAY</li> <li>M. Eric LEMAITRE</li> <li>M. Jean-Pierre ORSINI</li> <li>M. Hervé LE FLOHIC</li> <li>M. Michel RAVEZ</li> <li>Jean-Jacques YOU</li> </ul>
Pôle de recouvrement spécialisé <ul style="list-style-type: none"> <li>Beauvais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Véronique FREMAUX</li> </ul>
Brigade départementale de fiscalité immobilière et fiscalité immobilière étendue <ul style="list-style-type: none"> <li>Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Nathalie LÉBOUC</li> </ul>

Trésoreries mixtes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attichy</li> <li>• Auneuil</li> <li>• Bresles</li> <li>• Breteuil</li> <li>• Chambly</li> <li>• Chantilly</li> <li>• Chaumont</li> <li>• Crépy – en – Valois</li> <li>• Estrées – Saint – Denis</li> <li>• Formerie</li> <li>• Froissy</li> <li>• Grandvilliers</li> <li>• Lassigny</li> <li>• Liancourt</li> <li>• Mouy</li> <li>• Nanteuil</li> <li>• Neuilly – en – Thelle</li> <li>• Noailles</li> <li>• Noyon</li> <li>• Pont – Sainte – Maxence</li> <li>• Ribécourt</li> <li>• Saint – Just – en – Chaussée</li> <li>• Saint – Leu – d'Esserent</li> <li>• Sérifontaine</li> <li>• Thourotte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Véronique DEWAELE</li> <li>• Mme Sylvie COUTARD</li> <li>• M. Olivier GRATTEPANCHE</li> <li>• Mme Patricia LECLERCQ</li> <li>• M. Joël THIABAUD</li> <li>• Mme Martine DOSIMONT</li> <li>• Mme Valérie LEDRU</li> <li>• Mme Sylvie DE DOMENICO</li> <li>• Mme Maryline RAKOTOVAO</li> <li>• M. Alain MARIOTTI</li> <li>• Mme Sandrine FLICOURT</li> <li>• M. Eric IMBERT</li> <li>• M. Gilles THOREL</li> <li>• M. Marc HELLEN</li> <li>• Mme Anne TELLIER-DELATRE</li> <li>• Mme Sylvie RASAMIMANANA</li> <li>• M. Erick GOSSENT</li> <li>• Mme Françoise MALLARD</li> <li>• M. Jacques THIBAUT</li> <li>• M. Didier DOUBLET</li> <li>• M. Alexandre DONZE</li> <li>• Mme Annie LEURE</li> <li>• Mme Line THALY</li> <li>• Mme Sandrine AZOULAY</li> <li>• Mme Marie-France WATIN</li> </ul>

Brigades de vérification	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Creil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sylvie GRATTET</li> <li>• M. Christophe LEMOINE</li> <li>• M. Nicolas CIUBUCCIU</li> </ul>
Pôles de contrôle et d'expertise	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Creil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sylvie GRATTET</li> <li>• Mme Christine DUPAS</li> <li>• M. Nicolas CIUBUCCIU</li> </ul>
Centre départemental des impôts foncier	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compiègne</li> <li>• Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Vanessa CHATAIN-BELLO</li> <li>• Mme Vanessa CHATAIN-BELLO</li> </ul>
Services de publicité foncière	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> <li>• Clermont</li> <li>• Compiègne</li> <li>• Senlis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul RAFFIN</li> <li>• Mme Annick ANDREARCZYK</li> <li>• Mme Claudine SEBRIER</li> <li>• M. Yvan FAUGERON</li> </ul>
Pôle topographique et de gestion cadastrale – Pôle d'évaluation des locaux professionnels	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauvais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Laëtitia MIGLIACCIO</li> </ul>

- décisions de mise en paiement de l'indemnité de fonction particulière, de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, de l'indemnité aux IPEMF en classe d'application ;
- arrêtés de prolongation d'activité, décisions de validation de services auxiliaires, état de liquidation du capital décès ;
- arrêtés d'admission à la retraite

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret 12 avril 2012, portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plate forme de gestion du premier degré »

VU l'arrêté rectoral en date du 24 mai 2013 portant nomination de madame Carine DECOLASSE TOMCZAK en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim ;

#### AR R E T E

##### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE TOMCZAK, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim, responsable de la « Plate forme de gestion du premier degré » à effet de signer les actes suivants relatifs aux enseignants du premier degré public :

- notification de NUMEN ;
- arrêtés de classement des professeurs des écoles stagiaires ;
- arrêtés de reclassement suite à disponibilité, détachement, congé parental ;
- arrêtés d'octroi de congés bonifiés ;
- listings mensuels de bande paie, listings de pièces justificatives, listings d'acomptes ;
- décision financière de remboursement des titres de transport ;
- décision de mise en paiement du supplément familial de traitement ;
- arrêtés d'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- décisions de versement de l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ;
- fiche communale de recensement relative à l'indemnité représentative de logement ;
- décisions d'attribution de la part variable et décisions de mise en paiement des indemnités ZEP et Eclair ;

##### ARTICLE 2

Subdélégation pourra être donnée :

- au directeur académique adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint

##### ARTICLE 4

Le Secrétaire Général d'Académie et la Secrétaire Générale du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens le 6 juin 2013

Le Recteur,



Bernard BEIGNIER

République Française

Ministère de l'Éducation nationale

La Directrice académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de l'Oise

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 25 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Didier BLONDEL, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2012 portant nomination de Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 24 mai 2013 chargeant Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 06 juin 2013 donnant délégation de signature à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise par intérim, responsable de la « plateforme de gestion du premier degré ».

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BLONDEL en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

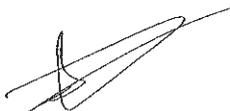
**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VILACÈQUE en qualité d'Inspectrice de l'Éducation nationale, adjointe au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 06 juin 2013



Carine DECOLASSE-TOMCZAK  
Directrice académique par intérim